

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 mai 1845.

DU RACHAT DES CANAUX.

Lorsque la Restauration entra pour la première fois dans la voie des intérêts matériels qui devaient se développer avec tant de rapidité, avec toute l'activité que lui donnaient les forces employées jusque-là dans les grandes guerres de la République et de l'Empire, et que la paix avait réduites à l'inaction, elle arrêta ses vues sur les canaux. L'Empire avait laissé inachevées plusieurs grandes entreprises de navigation artificielle; le commerce en demandait l'achèvement; le transit qui s'établissait à travers la France, le prix énorme du roulage qui grevait les marchandises, la nécessité de rendre productifs les capitaux dépensés, d'entretenir cette voie même inachevée, sous peine d'avaries et de pertes énormes, imposaient à l'Etat le devoir de mettre aux canaux la dernière main.

L'Etat, pour faire face aux dépenses, emprunta soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à des compagnies particulières. Il avait commencé en 1818 par une somme fort minime; les lois de 1821 et 1822 l'autorisèrent à contracter un emprunt qui s'éleva, pour les canaux seulement, à cent vingt-trois millions cent mille francs. La navigation de l'Oise et du Tarn absorba trois millions huit cent mille francs, et les travaux faits dans les ports portèrent le chiffre total de l'emprunt versé d'année en année, depuis 1818 jusqu'en 1839, à cent quarante-cinq millions. Toutefois, cette somme fut loin de suffire, et les dépenses pour les canaux s'élevèrent à plus du double.

Que l'Etat, en contractant un emprunt, se fût borné à payer un intérêt raisonnable, proportionné aux circonstances financières du moment, à créer un fonds d'amortissement pour rembourser sa dette, et l'opération était bonne; elle était surtout favorable au pays, dont les besoins commerciaux grandissaient tous les jours. Mais il fut entraîné dans une combinaison fâcheuse, plus fatale encore par les embarras qu'elle crée que par les sacrifices qu'elle imposera. On ne crut pas faire assez pour les prêteurs en leur donnant un intérêt fixe fort élevé, un amortissement garanti par le gouvernement; on détermina une époque à laquelle les prêteurs entreraient en partage des bénéfices avec l'Etat. Les titres des compagnies furent donc divisés en deux ordres: les uns portant intérêt fixe des sommes avancées, les autres assurant aux porteurs une part dans les revenus nets des canaux; ces derniers furent appelés actions de jouissance, et donnèrent à leurs possesseurs le droit d'intervenir dans la fixation des tarifs et de contrôler les recettes et de dépenses.

Le pays comprit bientôt la faute qu'on avait commises; c'est en 1867 seulement que doit commencer le partage des bénéfices attribués aux actions de jouissance, si jamais les canaux rendent assez pour donner des bénéfices; mais quand le commerce, l'agriculture, pour lesquels la modicité des prix de transport est une nécessité impérieuse, réclamèrent l'abaissement des tarifs établis par les lois de 1821 et 1822, les compagnies opposèrent de la résistance, ne comprenant pas que le bénéfice d'une entreprise est presque toujours en raison directe des prix, que plus le coût de la traction et du passage sur le canal s'abaisse, plus s'élève la quantité de marchandises qui empruntent ce passage, ou, plutôt, agissant avec une arrière-pensée, couvrant sous leurs clameurs un calcul assez habile.

Des 1840 le pouvoir sembla vouloir céder aux réclamations du commerce en créant pour les canaux des conditions nouvelles par le rachat des actions de jouissance. Il mit peu de franchise dans sa tentative, ballotté entre les réclamations fondées du commerce et les prétentions exagérées des détenteurs d'actions, et jusqu'ici il n'a pu obtenir une loi; son projet se traîne d'année en année, d'une chambre à l'autre, toujours modifié par les commissions et par le parlement dans un sens opposé selon la chambre à l'examen de laquelle il est soumis. Ne pouvant agir en vertu d'une loi, le pouvoir s'est réfugié dans le régime des ordonnances, et a diminué les tarifs de certains canaux, malgré les compagnies qui jettent aujourd'hui les hauts cris dans certains organes de la presse parisienne.

Les porteurs d'actions ont-ils vraiment sujet de se plaindre? Ils ont joui pendant près d'un quart de siècle d'un intérêt qui s'est élevé jusqu'à 7 1/2 0/0, d'un amortissement considérable; ils en jouiront jusqu'à remboursement complet; ils n'ont donc pas à redouter la moindre perte. Quant aux actions de jouissance, il est douteux qu'elles rendent jamais rien, et cela par plusieurs causes: les canaux ont été construits d'une façon fort dispendieuse, et, comme l'intérêt du capital employé se prélève avant d'établir le bénéfice, il reste peu de chose à celui-ci; en second lieu, les lignes de fer créées depuis attirant à elles une portion de la circulation, les éventualités de bénéfices sont diminuées d'autant. Si donc les détenteurs des actions de jouissance font entendre aujourd'hui de si vives plaintes, s'ils trouvent à la chambre des pairs des défen-

seurs si ardents, c'est qu'ils veulent faire payer cher leur expropriation, en présentant comme certains des produits fort problématiques.

La loi qui se discute en ce moment avait été d'abord modifiée par la commission de la chambre des députés, qui déclarait que le rachat des actions était d'utilité publique et l'expropriation par conséquent autorisée. Grâce à de secrètes influences, la commission se ravisa, l'article principal de la loi fut changé, la cause d'utilité publique amoindrie, et, suivant le nouveau projet, le gouvernement serait autorisé à racheter en traitant séparément avec chaque compagnie et après avoir obtenu une loi spéciale à chacune d'elles quand il entrera en négociation.

A la place d'un principe qui rendait à l'Etat la libre disposition des canaux qu'il n'aurait pas dû aliéner, on met l'arbitraire qui lui permettra de traiter avec l'un et de repousser les avances d'un autre; on ne fait pas une loi générale, on déclare seulement qu'on en fera plus tard de particulières. Eh bien! cette loi toute bénigne, adoptée par la chambre des députés, est aujourd'hui combattue à la chambre des pairs avec une acrimonie qui trahit l'intérêt privé, avec une ténacité dont il est seul capable. La leçon est forte; elle est surtout de circonstance au moment où les chambres vont discuter les concessions des grandes lignes de fer.

Comment donc! le gouvernement de la Restauration a fait, en contractant les emprunts destinés à la dépense des canaux, un marché non seulement onéreux, mais absurde, un marché de victime à usurier; il a consenti un intérêt, un amortissement et encore des primes élevées qu'il n'était pas nécessaire d'offrir pour amener les capitaux; sous prétexte que son crédit n'était pas encore établi, il a fait un contrat tel que ne le voudrait pas faire le prince de Monaco dans un moment de gêne; vous le reconnaissez, vous le proclamez, et vous agissez relativement aux chemins de fer comme il a agi relativement aux canaux!

Vous avez donc deux manières de procéder, deux modes d'appréciation; suivant l'un, vous jugez; suivant l'autre, vous agissez. Vous dites qu'il est d'utilité publique d'exproprier les porteurs d'actions des canaux, lesquels s'opposent aux améliorations réclamées par le commerce, et vous avez raison. Cependant vous faites ce qu'ont fait vos devanciers; les embarras que ceux-ci vous ont créés, vous les préparez à vos successeurs. Mais les leçons de l'expérience, mais les progrès de la science, mais ce travail incessant des générations qui fait comprendre que l'intérêt véritable du pays est l'intérêt des masses, ne servent donc à rien? Ce sont des lois de circonstance que vous faites et non des lois d'avenir; vous gorgez les ambitions du jour au détriment des populations futures. Elles paieront ce que vous pourriez leur donner sans sacrifice, comme vous payez les erreurs financières d'une autre époque. Et plus tard, lorsqu'on éprouvera la nécessité de racheter vos fautes, de donner à l'Etat une propriété qu'il n'aurait jamais dû aliéner, on parlera comme aujourd'hui de droits acquis, on imposera au trésor public, c'est-à-dire au pays, des sacrifices que dès ce moment vous pourriez prévenir.

Obsèques de M. Godefroy Cavaignac.

Les obsèques de M. Godefroy Cavaignac ont eu lieu mercredi dernier à midi. Il avait plu pendant toute la matinée, et, à l'heure indiquée pour la cérémonie, le ciel menaçait encore. Cela n'a pas empêché un très grand concours de citoyens de se porter à la demeure du défunt. La rue de la Tour-d'Auvergne, la rue des Martyrs qui y aboutit et qui conduit elle-même à l'église Notre-Dame-de-Lorette où devait être dit le service funèbre, étaient encombrées de citoyens appartenant à toutes les classes de la société, et qui étaient accourus poussés par le désir de payer un tribut de regrets à un homme que la plupart d'entre eux n'avaient pas connu personnellement, mais qui avait joué dans le parti démocratique un rôle trop important pour que le parti démocratique ne se pressât pas autour de son cercueil.

Le cortège s'est mis en marche à midi. Des officiers de la garde nationale en uniforme marchaient en tête. Le char sur lequel le corps avait été placé était d'une simplicité conforme aux idées et aux habitudes de M. Godefroy Cavaignac. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Drolling, peintre, membre de l'Institut, Guinard, Louis Blanc, et par MM. Arago, Joly et Ledru-Rollin, députés.

Parmi les autres membres de la chambre confondus dans la foule, nous avons remarqué MM. Garnier-Pagès, Chapuy-Montlaville, Hortensius Saint-Albin, de Courtais, Quinette, de Corcelles, etc. Nous n'avons pas besoin de dire que tous les écrivains de la presse radicale étaient venus protester, par leur présence, de leur douleur, de leurs regrets, de leur sympathie. L'église de Notre-Dame-de-Lorette n'a pu recevoir tous ceux qui ont voulu y pénétrer, et pendant le service qui, du reste, a été fort court, ils ont dû stationner sur la place et dans les rues avoisinantes. L'ordre et le recueillement ont constamment régné parmi cette foule émue et contristée.

A une heure, le cortège a pris la route du cimetière Montmartre, toujours aussi nombreux, toujours aussi recueilli, toujours aussi douloureusement impressionné. Le corps a été descendu dans un caveau, où il doit rester provisoirement jusqu'à ce qu'une sépulture spéciale lui ait été préparée. Les prières dites, les discours ont été prononcés. MM. Ledru-Rollin, Ferdinand Flocon, Trélat, Guinard,

Louis Blanc, Thomas, Dupoty et un jeune homme représentant des écoles se sont successivement fait entendre. Après avoir rappelé tout ce qu'il y avait eu d'intelligence, de haute raison, de dévouement à la patrie, d'amour du peuple dans la vie de Cavaignac, après avoir raconté toutes les luttes auxquelles son indomptable énergie prit part pendant vingt-cinq ans, et par conséquent la reconnaissance publique à laquelle il avait droit, ils ont mêlé à leurs paroles de regret des paroles de foi et d'espérance.

Tous ces discours ont été salués par des applaudissements et des marques d'adhésion qui prouvent que le parti démocratique, malgré les coups qui le frappent si rudement dans ses hommes d'élite, ne perd pas courage et ne désespère pas de l'avenir. En moins de dix ans, Carrel, Garnier-Pagès, Cavaignac lui ont été enlevés; il les a pleurés et il les pleurera long-temps, car de semblables pertes laissent dans un parti des vides difficiles à combler. Mais quand un parti a sa base dans la nation, quand sa politique est une politique d'amélioration et de progrès qui prend sa source dans les intérêts de tous, il peut perdre ses hommes les plus illustres, il ne périr pas pour cela; il a en lui un principe de vie supérieur à tous les coups que la Providence, dans ses desseins impénétrables, peut frapper. Et, d'ailleurs, est-ce que depuis dix-huit cents ans l'esprit humain à jamais reculé? Est-ce que, malgré tous les obstacles, malgré toutes les résistances, il n'a pas marché, péniblement sans doute, mais toujours glorieusement, dans les voies de l'avenir?

Honorons nos morts illustres, mais ne désespérons pas, et si, dans les épreuves difficiles qui nous restent à traverser, notre courage se sentait quelquefois faiblir, ayons présente à la pensée cette voix qui sort incessamment de leur tombeau et qui nous crie: « Achevez mon œuvre! »

Paris, le 7 mai 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La discussion d'hier a été remarquable par le discours de M. de Lamartine. L'orateur avait une revanche à prendre de son insuccès dans les débats sur les congrégations; elle a été éclatante. Le commencement de son discours était difficile à accepter de la part de l'opposition qui avait voté les fortifications. M. de Lamartine attaquait le principe et le résultat futur de ces gigantesques constructions; et ses exemples tirés de la Tartarie et du Bas-Empire semblaient peu applicables. Mais ayant été conduit à montrer les progrès souterrains de la réaction depuis quinze années, ses empiétements continus, il l'a fait avec une vigueur de touche peu commune, et les hommes abusés, mais consciencieux, qui siègent au centre, ont dû être effrayés du chemin qu'ils ont fait depuis quinze ans, des armes offensives et défensives qu'ils ont prodiguées au pouvoir, et qui l'autorisent à entrer dans les voies les plus tyranniques sans qu'on puisse lui dire: « Tu n'iras pas plus loin! »

Nous louons M. de Lamartine d'avoir présenté le tableau qu'il a tracé devant la chambre, bien qu'il fût très-incomplet. M. de Lamartine n'a pas parlé de la mise en état de siège de Paris; de l'ordonnance qui enjoignait aux médecins de dénoncer les blessés, infamie digne du moyen-âge; de la responsabilité ministérielle ouvertement prise en dérision à propos des gardes nationales dissoutes et non reconstituées; de la presse ministérielle subventionnée sans qu'il en coûte rien aux fonds secrets quant aux journaux de province; de la complicité morale; des *in pace* du Mont-Saint-Michel; de la jurisprudence Bourdeau; des conseils municipaux bravés dans leur majorité; des détournements de fonds à propos des travaux quatre fois illégaux entrepris à Vincennes. Il n'a rien dit enfin de l'empiétement du pouvoir, qui a fait dire à M. Thiers dans l'affaire Conseil: « Je n'ai pas tout su. »

Et puisque nous avons parlé des travaux de Vincennes, pourquoi ne dirions nous pas aussi le bruit que nous avons recueilli? Pourquoi ne dirions nous pas qu'une portion du crédit affectée au présent exercice par le projet de loi servira, dit-on encore, à payer des fournitures de matières premières et la mise en œuvre même de ces fournitures? Nous voudrions entendre sur ce point les dénégations du ministère. Il est vrai que MM. les ministres ne se font pas faute de blesser la vérité. Dans la question des fortifications de Vincennes, nous en avons vu la preuve, comme dans les discussions sur Taïti, comme dans la discussion même d'hier, où M. Duchâtel a reçu de l'honorable fils de Lafayette un démenti mérité.

En somme, jusqu'à présent, tous les faits, toutes les considérations sont contre le projet de loi. MM. Arago, F. de Lasteyrie, Corne, Leydet et de Lamartine l'ont mortellement tué. Quant au vote final, c'est différent, la théorie qui veut que les députés ministériels dépendent mieux de leurs électeurs que du cabinet ayant prévalu. Nous ne prendrions donc pas sur nous de prédire une victoire au bon sens, à la logique, qui ne veut pas qu'on couvre une ville de canons en pleine paix, et aux susceptibilités respectables de la nation tout entière.

— Le *Moniteur* confirme les nominations à la pairie qui avaient été annoncées hier. Ainsi, MM. Deffandis, ministre plénipotentiaire à Buenos-Ayres; Guestier, du conseil-général de la Gironde; de Crouseilles, conseiller à la cour de cassation; Alfred de Chastellux, chevalier d'honneur de M^{me} Adélaïde; Ferdinand Girard, maire de Nismes; Lacoste, préfet des Bouches-du-Rhône; Napoléon Duchâtel, préfet de la Haute-Garonne, sont nommés pairs de France. Ils n'ont ni plus ni moins de titres à cette dignité que tant d'autres. M. Guestier peut bien donner la main à M. Pèdre-Lacaze, et M. de Praslins à M. de Chastellux. M. Napoléon Duchâtel est le frère du ministre; c'est bien le moins qu'il soit pair. Quant aux services rendus à l'Etat par M. Girard, maire de Nismes, gardez-vous de demander quels ils sont; les élèves du vieux Talleyrand répondraient: Vous êtes bien curieux! Nous allons répondre pour le ministère. M. Girard et M. Lafarelle ont épousé les deux sœurs. M. Lafarelle, député, nommé par les légitimistes, est rallié, si bien rallié, qu'il est à la chambre l'organe des protestants conservateurs

contre M. de Gasparin lui-même. On a récompensé le député en donnant un fauteuil au mari de sa belle-sœur. Qui est-ce qui s'en plaindra? La mauvaise presse tout au plus, et encore elle laissera passer M. Girard comme tant d'autres nullités. Qu'importe une de plus?

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 mai 1845.

Point d'affaires avant l'ouverture. Le 5 0/0 a ouvert au parquet à 85 80; il est monté à 85 90, et on a même fait 85 97 1/2 dans la coulisse; il a fermé à 85 90 au parquet et à 85 87 1/2 dans la coulisse. Il s'est fait peu d'affaires sur cette valeur, mais beaucoup sur le 5 0/0 qui, après être monté à 121 50, a fermé à 121 45.

Trois pour cent.....	85 85	Caisse Lafitte.....	1110
Quatre pour cent.....	109	Obligations de Paris.....	1475
Quatre et demi pour cent.	»	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 35	Saint-Germain.....	1055
Emprunt de 1844.....	86 15	Versailles (rive droite)...	565
Trois pour cent belge....	»	— (rive gauche) ..	360
Quatre 1/2 p. 0/0 belge....	»	Paris à Orléans.....	1211 25
Cinq pour cent belge....	105 1/2	Paris à Rouen.....	1085
Cinq pour cent napolitain.	»	Rouen au Havre.....	867 50
Cinq pour cent romain....	104	Avignon à Marseille....	1025
Cinq pour cent portugais..	»	Strasbourg à Bâle.....	271
Trois pour cent espagnol..	»	Chemin du Centre.....	822 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	»	Montpellier à Cette.....	»
Banque de France.....	3245	Bordeaux à La Teste.....	»
Comptoir d'escompte.....	1110	Mulhouse à Thann.....	380
Banque belge.....	625	Paris à Sceaux.....	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 mai.

M. DE LAMARTINE continue.

Messieurs, on nous accuse de calomnier le gouvernement, de mal interpréter ses intentions; et quand cela serait! Depuis cinquante années la liberté a reçu assez de leçons; assez d'atteintes pour qu'on ne lui refuse pas le droit de s'inquiéter, de se montrer légitimement susceptible. (Vive approbation.)

J'admets qu'il y ait excès d'inquiétude dans le pays; mais je demande et prie MM. les ministres de s'interroger eux-mêmes et de se demander si une partie des citoyens ne serait pas excusable de concevoir des doutes sur la prétendue urgence de cet armement. Si je parcours d'un coup d'œil les événements qui se rattachent à la création de cette immense institution militaire, si j'examine par quelle suite de présentations et de retrais successifs vous en êtes venus à la demande qui nous est faite, je trouve les craintes trop motivées. Un mot. (Écoutez! écoutez!)

Une dynastie régnait sur la France; en trois jours elle disparaît. La France alors, je ne dirai pas hésite, mais oscille entre la république et la monarchie. (Exclamations au centre.)

A l'extrême gauche: Hésite, c'est un fait.

M. DE LAMARTINE: J'ai dit oscille entre la république et la monarchie. (Oui! oui!) Mais, émue de la grandeur des intérêts qu'elle doit conserver et des institutions représentatives qu'elle veut sauver à travers sa révolution, la France a le bonheur de rencontrer un prince qui tient par le sang à la dynastie tombée, mais qui est pur du moins de toutes les compromissions, de toutes les impopularités de cette dynastie.

Ce prince est né, pour ainsi dire, dans le berceau de la révolution; la révolution semble être tellement sa nature qu'il ne doit pas pouvoir s'en séparer plus que de lui-même. Le patriotisme croit avoir trouvé tous les gages qu'il doit exiger. Il se donne avec confiance, avec abandon; la dynastie accepte les conditions qui lui sont demandées. Le pacte conclu tacitement et hautement entre cette dynastie et l'empire fut passé dans des circonstances inouïes; l'histoire n'en présentera jamais d'aussi favorables à la bonne foi, à la durée. (Très-bien! très-bien!)

Des citoyens partis de ce palais allèrent porter ce don à la monarchie et dirent à un homme: « Prenez la couronne, car nous avons trouvé en vous le plus grand citoyen, celui qui, par le sang (bruit), par les lumières, par les opinions, nous offre le plus de garanties. »

Et, le lendemain de ce jour, la lutte commença entre le pouvoir royal et la puissance nationale; le pouvoir royal en voulut à cet équilibre représentatif qui était dans la pensée de la révolution et qu'elle avait voulu créer.

La lutte commença. Il y avait un homme entouré du respect de la nation: c'était Lafayette; il commandait les gardes nationales du royaume. Peut-être la royauté n'avait-elle pas de pensée répulsive à l'égard de cet homme; mais il y a dans la nature des institutions quelque chose de plus fort que les sentiments, les sympathies et même la reconnaissance des hommes. (Rires ironiques.) Les natures agissent; la nature sourde du pouvoir royal, sa tendance organique vers l'empire absolu (cette tendance, la démocrate la ressent comme le pouvoir), cette tendance se manifesta. Le pouvoir royal s'arma de voir toutes les forces nationales dans les mains d'un seul homme; il vit là quelque chose d'exorbitant. Le général Lafayette fut obligé de résigner son commandement. Les gardes nationales redonnèrent, comme avant la révolution, de simples corps municipaux, des troupes incapables de se rejoindre. (Très-bien! très-bien!)

Lafayette résigna volontairement; deux jours après un autre grand citoyen qui personnifiait particulièrement l'émotion populaire et le triomphe de la révolution, M. Laffitte, était éloigné du pouvoir. (Interruption au centre.)

Je n'impute rien, Messieurs, je raconte, et je suis aussi inviolable dans mon droit que l'histoire. (Très-bien! très-bien!) Il y a une leçon dans l'ensemble des faits, s'il n'y en a pas dans chaque détail.

Un fait nouveau se produisit: le droit d'association, qui semblait être une des conquêtes de la révolution, le droit d'association est non pas réglé, mais déché, effacé pour faire place à l'arbitraire du ministre. L'insurrection de Lyon éclate, et la première pensée des forts détachés éclate avec elle. Les plans sont faits, mais l'émotion révolutionnaire n'a pas encore eu le temps de s'endormir, et il faut que la pensée se cache, se retire, s'ajourne à d'autres temps. (Très-bien! C'est vrai!)

Je continue. Ainsi, lors des attentats contre le roi, et particulièrement lors de l'horrible attentat de Fieschi, à l'instant même, des lois sévères qui ont reçu le nom de lois de septembre furent présentées et obtenues, et non pas obtenues de la raison éclairée du pays, de la conviction du parlement, mais obtenues de l'indignation plus que de la raison et de la discussion; et dans ces lois, la presse, le dernier palladium des libertés politiques, le jury, cette garantie des libertés individuelles, ces deux puissances furent l'une bâillonnée (mouvement, vive adhésion à gauche), l'autre altérée dans son essence et transportée dans la chambre des pairs pour certains faits politiques. Ce jour-là, le pays fut désarmé de deux de ses plus grandes forces. Ce ne fut pas assez: l'émotion de la liberté, qui sommeillait, pouvait se réveiller.

Eh bien! dis-je, c'est alors qu'il fallut qu'une institution nouvelle, immobilisée, pétrifiée, armée contre toutes les pensées d'un pays qui est plein de souvenirs de révolution, fût élevée, dressée autour de Paris, et cette institution devint la pensée du gouvernement.

Cette fois cependant on ne présenta pas soi-même le projet; l'esprit intelligent de réaction se souvint de l'échec qu'avait reçu en 1831 cette première pensée, et il se dit: C'est au pays qu'il faut faire demander cette arme. Et souvenez-vous dans quelles circonstances. Il y avait alors dans le parlement de vives passions, celles d'une coalition parlementaire, dans laquelle chacun avait pris un rôle. Quant à moi, je puis le dire, j'ai combattu cette coalition, et depuis j'ai reçu de bien tristes confidences.

Cette coalition avait pour but de déposer la couronne de tout pouvoir personnel. La couronne succomba dans cette lutte, mais elle devait avoir son tour.

Après deux épreuves, elle consulta le pays, et celui-ci, sous la préoccupation constitutionnelle qui le dominait, lui donna tort. Or, que fit le pouvoir dont je parle? Il prit son parti, s'apprenant à regagner ce qu'il avait perdu.

Et, d'abord, il avait à choisir un ministère. Où le prit-il? Est-ce parmi les hommes éminents qui l'avaient combattu, ceux qui, par leurs idées, leurs sentiments, leurs sympathies, se trouvaient alors naturellement portés aux affaires, dans cette gauche qui comptait alors 180 membres? Non, Messieurs. Est-ce parmi cet autre parti composé d'hommes non moins éminents et qui avaient brillé d'un aussi grand éclat dans la lutte? Pas davantage. Il y avait un autre parti, et c'est dans ce parti-là que fut choisi le ministre. (Interruption.)

L'harmonie la plus désirable et la plus complète fut rétablie en un instant entre le pouvoir parlementaire et le pouvoir ministériel.

Tout à coup, un bruit de guerre retentit: la question d'Orient était ouverte. Ce n'était point là une question européenne; il ne s'agissait que de laisser à l'Égypte un peu plus ou un peu moins de Syrie; il n'y avait aucune chance de guerre sérieuse, aucune chance de guerre générale. Il pouvait y avoir quelques coups de canon en mer peut-être, une descente en Égypte peut-être, aucune chance de guerre de principe ou de coalition, je le répète.

Et cependant, au moment où la France disait à l'Europe: Vous vous arêtez devant telle ville de Syrie, vous n'irez pas au-delà; mais si vous y allez, ce ne sera pas encore un cas de guerre; au moment où la France donnait les gages les plus forts de son immobilité en rappelant sa flotte et par la note du 8 octobre; à ce moment, dis-je, où la paix était certaine, inévitable, on voit sortir du nuage les fortifications de Paris.

A ce moment où, il y a trois ou quatre ans au moins, avant toute guerre générale, on parle de fortifier Paris, et à cet instant aussi, le peuple excité répondit à cet appel avec l'élan qu'on est sûr de trouver toujours en lui quand on fait appel à son patriotisme.

Si après un pareil historique, si après une telle série d'empiétements, de concessions, de notes diplomatiques aboutissant aux fortifications de Paris, s'il y a dans certains esprits quelques craintes, quelques inquiétudes, est-ce nous qu'il faut en accuser? (Mouvement.)

Je dis qu'il y a dans quelques esprits des inquiétudes, des susceptibilités éveillées. Ce n'est pas nous qu'il faut en accuser, ce sont les choses elles-mêmes: c'est cette succession incompréhensible d'événements à la suite desquels vous voyez apparaître, je ne veux pas dire un coup d'état, mais les fortifications de Paris élevées dix ans après une révolution faite pour la liberté, en face du 14 juillet, en face des ruines de la Bastille, en face de la colonne de Juillet. N'y a-t-il pas là de quoi excuser ces craintes et ces susceptibilités? (Adhésion à gauche.)

Et maintenant encore un seul mot. Qu'il me soit permis de rappeler que les fortifications ont été votées par ordonnance, déclinées par ordonnance à six semaines des chambres, qui ne demandaient qu'à se réunir, qu'à venir se mêler, s'associer aux dangers du pays. Et une ordonnance décide alors ces fortifications, qui sont une révolution possible dans vos institutions, car elles ont rompu l'équilibre nécessaire entre les pouvoirs. (Réclamations au centre. — A gauche: Très-bien!)

Depuis lors, quelque chose a-t-il pu dissiper les doutes qui s'étaient élevés alors? Avons-nous vu le gouvernement adopter une marche plus libérale et s'enfoncer avec plus de confiance dans le sein des institutions? (A gauche: Très-bien!) Qu'avons-nous vu, au contraire? Et ici pardonnez-moi si je rappelle un souvenir qui nous a tous pénétrés de douleur. A la mort d'un prince qui n'a pas été seulement une perte pour sa famille, mais pour la France, pour le monde, vous avez pu apporter ici, quoi? Une loi qui sollicitait le pays, qui l'appelait, qui remit en ses mains le soin de son avenir et de pourvoir aux grosses complications. Est-ce là ce que nous avons vu? Non. On apporte ici une loi de régence pour déposer à jamais la nation du droit d'exercer son pouvoir souverain. (Vives réclamations aux centres.)

Quelques voix: A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT: C'est s'écarter de l'ordre que de prétendre qu'une loi constitutionnellement votée ait eu pour effet de dépouiller le pays d'un droit qu'il a exercé, au contraire, en toute liberté.

Au centre: Très-bien!

Voix de la gauche à M. de Lamartine: Continuez! continuez!

M. DE LAMARTINE: On me dit de continuer; je veux expliquer d'abord ce que j'ai dit. Je ne veux pas me reconnaître, même par mon silence, coupable d'une inconvenance envers la constitution et la sainte autorité des lois que j'ai toujours respectées.

Une voix au centre: Joliment! (Exclamations.)

Voix nombreuses: A l'ordre! l'interrompuez! à l'ordre!

M. DE LAMARTINE: Si j'avais pu mériter le rappel à l'ordre par les expressions que j'ai employées, je demanderais moi-même qu'on m'y rappelât; mais je l'ai pas encouru. J'ai dit ce que j'avais dit lors de la discussion de la loi de régence, qu'on avait demandé par cette loi l'abdication d'un droit imprescriptible et inaliénable de la nation. (Violente interruption.)

M. GARNIER-PAGES prononce, en gesticulant, quelques mots de sa place.

Voix du centre: A l'ordre! à l'ordre!

M. LUNEAU: Oui, un droit inaliénable!

M. DE LAMARTINE: Je n'avais, je le proteste, d'autre but que d'éclairer le pays en parlant sur ce sujet; mais, puisque j'excite ici de l'agitation, j'omets beaucoup de choses que j'avais encore à dire; je me bornerai à les rappeler succinctement.

Je me suis demandé bien souvent, Messieurs, et beaucoup d'autres consciences se sont adressé la même question, si, depuis que Paris est entouré de fortifications, il n'était pas prudent de mesurer de l'œil, de la pensée, ce que deviendrait dans dix ans cet équilibre constitutionnel et représentatif... (murmures) pour lequel la France a combattu 50 ans et versé son sang dans deux révolutions.

D'un côté une dynastie, d'un autre côté une deuxième dynastie collatérale, comme l'a nommée M. Odilon Barrot, la régence.

L'hérédité monarchique, enfin cette succession qui n'est jamais interrompue, ce pouvoir qui ne meurt jamais, qui peut être couvert un moment par les flots de la démocratie, mais qui en triomphe toujours (rumeurs), et à ce pouvoir se rattachent la nomination à tous les grades de l'armée (murmures au centre, interruption), d'une armée dont on peut garantir, je le sais, l'attachement aux principes constitutionnels et au drapeau de la nation; et puis la nomination de tous les membres du corps diplomatique, confiée au roi, pour traiter en toutes circonstances avec l'étranger, c'est-à-dire pour influencer sur le pays par l'impulsion ou la répulsion; enfin cette liste civile...

Au centre: Oh! oh! (Interruption.)

M. DE LAMARTINE: Enfin la liste civile... (Exclamations au centre.)

Eh! ne croyez pas, Messieurs, que je veuille parler de ce patrimoine inviolable, ce domaine inviolable de la royauté; non. Ma pensée ne s'est jamais élevée jusque-là. Ce que je veux signaler à la chambre, au pays, ce sont ces influences énormes de la royauté sur trois cent mille fonctionnaires qui représentent, je ne puis énumérer le nombre de familles, et que le pouvoir royal rattache à lui par les liens les plus forts, par les lois de l'avancement, par les liens de la fortune, des dignités, de l'intérêt; voilà, Messieurs, l'inventaire encore incomplet peut-être des forces que réunit et concentre dans ses mains un seul pouvoir.

M. O. BARROT: Vous oubliez la pairie.

M. DE LAMARTINE: Oui, j'ai beaucoup dit, et j'oubliais encore; j'oubliais cette pairie dont les membres sont créés par le pouvoir royal, et dans un nombre illimité. Cette prérogative donne au pouvoir royal la facilité constitutionnelle de changer à son gré, en cas de conflit, la majorité. (Vive agitation.)

Et cela en face de cette doctrine qui a été hautement professée, il y a quelques jours, par un des ministres de la couronne, et contre laquelle j'ai réagi de toute ma dignité individuelle, de toute la virtualité de mon mandat; en face de cette doctrine qui assimile le député irresponsable partout, excepté devant les électeurs et devant sa conscience, à un agent compaisant et docile du pouvoir ministériel... (Grand bruit.) Cette doctrine, elle a été professée en pleine chambre, et comme pour bien constater qu'elle est désormais une vérité constitutionnelle.

En présence de tant de prérogatives, que nous reste-t-il? une seule: c'est l'élection, une élection tous les cinq ans, une élection dont l'heure est choisie par le gouvernement. L'élection, je ne dis pas que tous les éléments en soient corrompus, je ne dis pas que les éléments soient dans vos mains, je dis que nous n'avons que l'élection à opposer à d'innombrables prérogatives.

Que d'autres se réjouissent pour l'avenir des promesses qu'une telle situation contient; que d'autres s'écrient en face des fortifications: Tant mieux! il n'y aura plus de révolutions; les fortifications forment un supplément de force militaire telle que toute révolution est étouffée dans son germe devant cet appareil formidable. Il n'y aura plus de révolutions pour mon pays. Savez-vous ce que cela veut dire? Je respecte trop la société, j'ai trop à cœur la prospérité de mon pays, les intérêts sacrés de l'humanité, pour demander jamais que l'on écrive sur une des bases de la constitution ces mots, qui étaient en tête de la constitution de 89: *L'insurrection est le plus saint des devoirs*. Non, il faut écarter des yeux et de l'esprit du peuple de telles maximes; l'insurrection n'est jamais qu'une nécessité fatale devant laquelle il faut toujours s'effacer; mais dire: il n'y

aura plus de révolution, c'est affirmer en même temps: il n'y aura plus d'exécration gouvernement, il n'y aura plus de tyrannie dans le monde, et il n'y aura plus de violation de la charité, il n'y aura plus de déchirement de nos institutions.

Qui de vous oserait donner au pays de telles promesses et prendre dans l'avenir de si formidables engagements? Personne. (Vive sensation.)

Avec une telle maxime: « Plus de révolutions! » vous déclarez que la révolution de 89 est impossible, si jamais la nation avait quelque chose à reconquérir sur la noblesse et le clergé. Plus de révolutions! cela veut dire que la révolution de juillet est impossible, si jamais un gouvernement égaré, avec des ministres complices, attentait au droit des citoyens.

Voilà la déclaration que vous voulez faire; nous ne l'accepterons jamais! (Vifs applaudissements aux extrêmes.)

Préoccupé du danger immédiat que crée l'armement des fortifications, je le refuse au pouvoir; aux craintes qu'il répand, à l'agitation qu'il éveille dans le cœur des citoyens les plus honnêtes, je sens qu'il y a là une accusation éternelle en pierre et en bronze entre le gouvernement et le pays; je le sens, et voilà pourquoi je repousse de toute mon énergie, de toutes mes convictions, de toute ma prévoyance, le crédit téméraire que l'on nous demande. (Bravo! bravo!)

Que ceux qui se sentent faibles devant un danger lointain du pays votent l'armement; que ceux qui gardent dans leur cœur ou dans leur esprit cette vigilance qui est le premier devoir du député, que ceux-là se rassurent et rejettent le projet de loi; que ceux-là se rassurent: ils subiront les fortifications et ne les voteront pas. (Bravo! bravo!)

Oui, vous pouvez nous les imposer; mais la postérité ne pourra pas dire que nous les avons consenties. (Vifs applaudissements.)

L'orateur est félicité par un grand nombre de membres. La séance est suspendue pendant vingt minutes.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur: Je ne monte pas à cette tribune pour défendre le projet de loi sur l'armement de Paris, qui n'a pas été attaqué par l'honorable préopinant. (Oh! oh! Bruit.)

L'honorable préopinant a attaqué le système même des fortifications de Paris. Il a attaqué toute la politique suivie depuis quinze ans; il n'a pas même épargné la constitution du pays. (Nouvelles interruptions.)

La question des fortifications est depuis long-temps jugée. Qu'on les ait combattues en 1841, je le conçois; mais depuis 1841 elles sont consacrées par une loi; chaque année elles ont reçu une consécration nouvelle dans le budget; elles sont presque terminées. Aussi j'aurais laissé le discours de l'honorable orateur sans réponse, si M. de Lamartine n'avait pas été au-delà des fortifications. (Approbation au centre. — Murmures ironiques à gauche.)

Qu'a vu dans les fortifications M. de Lamartine? La réalisation d'une pensée qui, depuis quinze ans, aurait travaillé à rompre l'équilibre des pouvoirs et à affaiblir les garanties constitutionnelles du pays. (Mouvements divers; agitation.)

Aux extrêmes: C'est cela!

M. DUCHATEL essaie de repousser les reproches adressés au gouvernement par M. de Lamartine.

Tel est le tableau, dit-il, auquel M. de Lamartine a donné le nom d'histoire, sans se rappeler assez que le devoir de l'histoire, même contemporaine, est d'être exacte.

Quelle est la pensée qu'a développée l'orateur? C'est que depuis quinze ans le pouvoir royal, je suis bien obligé de le nommer, puisque M. de Lamartine en a parlé, le pouvoir royal a cherché, par des faits successifs dont le dernier est la présentation de la loi des fortifications, à détruire l'équilibre des pouvoirs à son profit. Il nous a dit que le lendemain de la révolution de juillet la lutte était engagée. Il a rappelé certains actes; seulement, il a oublié que ces actes émanaient non pas du pouvoir royal, mais des trois pouvoirs entourés de l'assentiment du pays. (Approbation au centre.)

M. GEORGES LAFAYETTE: Je veux exprimer d'abord devant la chambre ma reconnaissance des paroles employées par M. de Lamartine pour rappeler à son souvenir une mémoire qui me sera toujours chère. (Vive sensation.) Mais il m'importe aussi de relever dans le discours de M. le ministre de l'intérieur une grave erreur. Il a dit avec des expressions dont je laisse à la chambre le soin d'apprécier la convenance... (Nouveau mouvement à gauche. — Très-bien!) que le général Lafayette, ne trouvant pas le commandement des gardes nationales de la Seine assez considérable pour lui, l'avait refusé. Je réponds qu'à la révolution de juillet le général Lafayette avait reçu le commandement en chef des gardes nationales de la France, mais que jamais il n'a été investi du commandement spécial de la garde nationale de Paris. Il n'a donc pas eu à y renoncer. A la vérité, on est venu lui demander officieusement de conserver ce qu'il ne pouvait pas conserver, puisqu'il n'avait pas été nommé.

Le lendemain de la démission du général Lafayette, il a été affiché, placardé, publié partout que le général Lafayette avait refusé le commandement des gardes nationales de Paris; je déclare qu'il n'en est rien, et qu'il ne lui a jamais été offert officiellement.

M. GARNIER-PAGES: Il est à la connaissance de tout le monde que M. de Lafayette, M. Laffitte et M. Dupont (de l'Eure) ne se sont retirés successivement que parce qu'on n'a pas tenu les promesses de 1830. (Vive agitation.)

M. LE PRÉSIDENT: Le préopinant ayant adressé des reproches à un pouvoir jusqu'auquel la responsabilité d'aucun acte ne peut remonter, je le rappelle à l'ordre. (Bruit confus. — Les plus vives interpellations se croisent en tous sens.)

La chambre consultée ferme, au milieu du bruit, la discussion générale.

M. GARNIER-PAGES dit quelques mots contre le rappel à l'ordre. La chambre décide qu'elle passera à la discussion des articles, et cette discussion est renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 7 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Les tribunes publiques et réservées sont de bonne heure occupées. La chambre n'est pas encore en nombre.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la fabrication du matériel nécessaire à l'armement de l'enceinte de Paris et des travaux extérieurs.

« Art. 1^{er}. Une somme de 14,130,000 fr. est spécialement affectée à la fabrication du matériel d'artillerie nécessaire à l'armement de l'enceinte de Paris et des ouvrages extérieurs de fortifications qui en dépendent. »

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIC combat l'article. Il ne se rattacherait à aucun amendement. Que le matériel soit déposé soit à Bourges soit à Toulouse, il votera contre la loi.

Les fonds portés au budget ordinaire, dit l'honorable député, suffisent au ministère pour la fabrication du matériel qui lui est nécessaire.

M. ALLARD, rapporteur: Le grand orateur qui a occupé hier cette tribune n'a vu dans les fortifications qu'une idée nouvelle, conçue dans des intérêts égoïstes et récents. Il faudrait, pour soutenir cette opinion, oublier les idées de Vauban et de Napoléon, celles du général Haxo en 1814, et enfin l'opinion de la commission des dépenses de la chambre en 1822. A ces autorités j'ajouterais encore celle du général Valazé, exprimée en 1830.

Que conclure de ces preuves accumulées? Que le paradoxe présenté par le grand orateur est plus brillant que solide; que la question est complètement nationale et a occupé depuis long-temps les hommes spéciaux.

M. Allard rappelle les différences qu'aurait pu présenter la campagne de 1814 et de 1815, si Paris avait été fortifié; il s'étonne de l'opposition que cette grande œuvre rencontre encore en France, quand elle fait l'admiration des étrangers. (Rumeurs diverses.)

Oui, Messieurs, dit-il, appelé par mes fonctions à inspecter les travaux de fortifications, maintes fois j'ai été témoin de l'admiration et du dépit des étrangers à l'aspect de ces travaux immenses. L'un d'eux, général prussien, disait: « Désormais, le mode de guerre

est changé; les guerres d'invasion ne sont plus possibles. » Au surplus, les fortifications ne sont plus en question : une loi les a ordonnées; je ne puis plus m'étonner que des attaques dirigées ici contre cette loi. Aujourd'hui il s'agit de l'armement; cet armement est-il urgent? Non, évidemment; aucune guerre actuelle n'en fait obligation. Mais apparemment ce ne sont pas de simples mesures que la chambre a prétendu élever.

Après les constructions achevées, il faut s'occuper de la fabrication du matériel. Or, je maintiens tout ce que j'ai dit dans mon rapport sur l'intervalle de temps nécessaire pour cette fabrication. M. Allard établit que le délai de cinq ans est nécessaire pour terminer la mesure. Il n'y a pas d'urgence, dit-il, mais il y a opportunité. C'est en temps de paix qu'il faut se préparer à la guerre.

On a renvoyé au budget ordinaire. Assurément il eût été commode pour le gouvernement de ne point présenter de loi spéciale, et de s'en remettre aux allocations ordinaires du budget; mais, dans ce cas, ce n'est pas cinq ans qu'il lui aurait fallu pour mener son œuvre à bonne fin : c'est treize années. D'ailleurs, au moment de la discussion de la loi de 1841, plusieurs membres avaient demandé qu'une loi spéciale fût présentée. Le gouvernement n'a donc fait qu'obéir à un vœu manifesté dans cette enceinte.

Revenant sur ce que M. Arago a dit, que l'on trouverait un grand nombre de fondeurs qui fabriqueraient 50 canons par jour, l'orateur répète une conversation qu'il a eue avec M. Collo, fondeur. « Pour fondre des canons, disait-il, il me faudrait trois mois pour me préparer, et après toutes les dispositions prises, je ne pourrais fournir au gouvernement plus d'un canon par jour. » Ensuite, il faut considérer la dépense. L'armement de Paris ne serait pas le seul, en cas de guerre. Il faudrait encore pourvoir à celui de vos ports et de vos places fortes. Ce serait une dépense de plus de 60 millions au moment où une foule d'autres exigences financières se révéleraient.

On a dit que l'on s'occupait trop exclusivement de Paris; savez-vous les crédits que vous avez votés depuis 1830 pour la défense de vos ports, de vos places et de vos côtes? Vous avez voté plus de 80 millions.

Une voix : Mais il faut 106 millions!

M. ALLARD : Pour l'armement complet, oui; mais n'est-ce donc rien que d'avoir voté 80 millions sur 106? Et comment peut-on dire en de pareilles circonstances qu'on ne fait rien pour les autres points de défense?

M. Arago vous a dit que des forts on pourrait bombarder Paris. Oui, il y a un canon dont le calibre pourrait lancer des projectiles sur Paris. On en a fait l'essai à Cadix. Sa portée était de 5,400 mètres. Depuis, M. le duc d'Angoulême l'a vu à Séville, où on le montrait comme curiosité. Ce canon unique n'existe plus nulle part. Et cependant, pour foudroyer Paris comme le prétend M. Arago, il faudrait couvrir les forts de canons tout pareils.

S'il se trouvait un gouvernement qui voulût bombarder Paris, croyez bien qu'il ne serait pas nécessaire de fabriquer de semblables merveilles. Il y a depuis 1830 500 pièces de canon à Vincennes. Personne n'en est inquiet; personne n'y a songé. Il suffirait cependant d'en placer la moitié sur la butte Montmartre pour bombarder Paris.

Sortant de ces hypothèses imaginaires, venons au vrai. Le vrai c'est que la construction des fortifications de Paris est une entreprise nationale; c'est un gouvernement qui voudrait bombarder Paris n'aurait pas eu besoin de ce qu'on a appelé des bastilles. (Adhésion.)

M. ARAGO : Pour jeter de la défaveur sur mon opinion relativement aux fortifications, on a rappelé mon opinion sur les chemins de fer en 1842. Il n'est pas exact de dire que j'aie conseillé de ne rien faire pour les chemins de fer, en vue des perfectionnements possibles et des progrès de l'art. J'ai dit qu'en ajournant on pourrait construire à meilleur compte. Il n'y avait rien d'absurde, rien d'exagéré dans cette opinion. J'ai dit qu'en fait de fortifications, il fallait employer le feu et l'eau. (On rit.) Cette opinion n'avait rien de ridicule; elle a été partagée par le général Rognat, et cette autorité aurait dû paraître respectable à M. le général Paixhans.

Je n'avais rien affirmé relativement au nombre de canons que l'industrie pourrait livrer par jour; mais, si M. Allard a vu un industriel qui n'en promettait qu'un seul, j'ai été plus heureux; j'en ai rencontré un qui s'engage à en fabriquer quotidiennement de 10 à 12. (Hilarité.) Ainsi, Messieurs, vous voyez que rien n'a été renversé de mon argumentation première. (Nouvelle hilarité.)

Je prie M. le président de me maintenir la parole. (Parlez! parlez!) Il est quatre heures, l'orateur continue.

Chambre des Pairs.

Samedi 6 mai 1845.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

M. LACAYE-LAPLAGNE, ministre des finances, présente le projet de loi relatif au mode de perception de l'impôt sur le sucre indigène. La chambre reprend la délibération sur le projet de loi relatif au rachat des actions de jouissance des canaux.

M. C. DUPIN présente des considérations générales dans lesquelles il défend l'esprit d'association contre les attaques dont il a été l'objet. L'honorable pair déclare qu'il ne donnera son assentiment à la loi actuelle qu'autant qu'il sera bien entendu que cette loi n'est pas conçue dans un système de destruction contre les associations; mais qu'elle a pour unique objet de mettre l'Etat à même de faire disparaître certains embarras dans des cas particuliers.

M. DUMON, ministre des travaux publics, entre dans les détails des dépenses faites pour les canaux achevés et pour ceux qui sont en voie d'exécution, et il fait connaître les revenus de chacun d'eux dans les cinq dernières années. Il trace le tableau de la situation prospère, et réfute les reproches adressés à l'administration sur le mauvais état de l'entretien des canaux.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 7 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté. Il est donné lecture des ordonnances qui nomment pairs de France MM. Guastier, Girard, Lacoste, de Chastellux, vicomte Duchâtel, le baron de Crouseilles et le baron de Flandres.

M. LE BARON D'OVERLIN présente le rapport de la commission chargée d'examiner deux projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements de la Meuse et de la Haute-Loire. L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de loi relatif au rachat des actions de jouissance des canaux.

M. PELET (de la Lozère) présente des observations sur l'article 1er du projet, qui porte que les droits attribués aux compagnies par les lois des 5 avril 1821 et 14 août 1822, représentés par les actions de jouissance des canaux, exécutés par voie d'emprunt, pourront être rachetés par l'Etat pour cause d'utilité publique, en vertu de lois spéciales pour chaque compagnie.

L'orateur trouve cet article impuissant et inutile. Il n'y a qu'un seul moyen de sortir de la mauvaise situation dans laquelle on s'est placé, c'est de modifier la rédaction de l'art. 1er, de lui ôter ce qu'elle a de général et de dire d'une manière précise que le ministre est autorisé à exproprier les actions de jouissance du canal du Rhône au Rhin et des autres canaux dont il est question.

M. DUMON, ministre des travaux publics, combat cette modification.

M. PELET (de la Lozère) reproduit ses observations.

On entend encore M. le ministre des travaux publics.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des articles.

Ces articles sont tous successivement adoptés sans opposition.

On passe au scrutin sur l'ensemble du projet.

Nombre des votants.	405
Boules blanches.	95
Boules noires.	42

La chambre adopte.

M. LE GARDE-DES-SCAUX donne lecture d'une ordonnance royale qui accorde des lettres de grande naturalisation à M. le maréchal-de-camp Perron.

Le projet relatif aux étrangers réfugiés en France est adopté sans discussion.

On passe au scrutin sur ce projet.

Nombre des votants.	98
Boules blanches.	91
Boules noires.	7

La chambre adopte.

La séance est levée à quatre heures; la chambre commencera demain la discussion de la loi relative au conseil d'état.

Afrique française.

Un correspondant d'Alger écrit ce qui suit, à la date du 30 avril : « Le camp qui a été surpris il y a peu de jours par les Arabes est celui du 5^e bataillon de chasseurs d'Orléans, établi sur la route de Tenez à Orléansville. Il avait été confié à la garde d'une cinquantaine de jeunes soldats, la plupart malingres, qui, pris à l'improviste, n'eurent guère que le temps de prendre la fuite et de se retirer dans les blockhaus, abandonnant ainsi non seulement tout le matériel du camp, mais aussi les effets de leur bataillon, les malles et les tentes de leurs officiers. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les Arabes ont tout emporté ou brûlé. »

« On croyait d'abord venir facilement à bout de l'insurrection, mais il n'est plus possible aujourd'hui de se faire illusion à ce sujet; les événements ont déjoué toutes les prévisions. M. le maréchal gouverneur-général, qui est allé par mer jusqu'à Cherchell, et M. le lieutenant-général de Bar, qui a parcouru une partie de la province et est allé jusqu'à Milianah, ont acquis la certitude qu'il était indispensable de frapper un coup décisif. »

« Il paraît que la plupart des tribus sont en armes en ce moment; les dernières nouvelles d'Orléansville, qui portent la date du 25, signalent une extrême agitation dans tout le pays. La guerre sainte est prêchée dans toutes les directions. On fait espérer aux populations l'appui du Maroc, ce qui indique suffisamment que tout se fait par ordre de l'émir Abd-el-Kader. Des marabouts fanatiques sont à la tête des insurgés, dont le nombre augmente journellement. »

« Je vous ai annoncé le départ de Cherchell, où il tenait garnison, d'un bataillon d'infanterie légère d'Afrique, qui a été transporté à Tenez. A peine débarqué, ce bataillon a formé l'escorte d'un convoi dirigé sur Orléansville. Nous apprenons que, pendant leur court trajet, ces troupes ont été vigoureusement attaquées par les Arabes qui n'ont cessé de les harceler. Nos braves zéphyrs ont fait bonne contenance et conduit le convoi à sa destination; mais le bataillon a eu plus de quarante blessés. »

« Vous savez que le colonel de Saint-Arnaud est en campagne avec les troupes d'Orléansville. Nous sommes encore sans nouvelles de cette expédition. »

« L'officier d'artillerie directeur des affaires arabes à Tenez, M. Béatrix, n'a pas reparu. »

« La colonne expéditionnaire qui devait partir le 4 mai pour la Kabylie, c'est-à-dire pour l'Est, se dirige vers l'Ouest. Les troupes ont ordre de se trouver réunies à Milianah le 5 pour opérer de ce côté sous les ordres immédiats de M. le maréchal gouverneur-général. »

« Le bal que devait donner le maréchal à l'occasion de la fête du roi a lieu ce soir, la majeure partie des troupes et des officiers de vant quitter Alger demain 1^{er} mai. »

« Il règne en ville un mouvement extraordinaire. »

ORLÉANSVILLE, le 24 avril. — Le 22, je me rendais à un poste avec le convoi qu'escortaient 450 soldats appartenant au 2^e bataillon d'Afrique, venu de Cherchell au secours de Tenez. Voici tout ce qu'on eut à souffrir ces braves militaires :

A peine venions nous de quitter un blockhaus, que nous avons vu défiler les Arabes sur la hauteur; des cavaliers richement vêtus avaient l'air de les conduire. Ils étaient à notre gauche, à un quart de lieue de notre halte, dans la direction de Mostaganem; puis d'autres se sont montrés. Ce sont ces derniers qui nous ont attaqués; une grêle de balles est tombée sur nous au milieu du convoi, les prolonges des biscuits en portent encore les traces. Nous, civils, et nos chevaux se seraient mal trouvés de cette impétueuse attaque, si nos braves zéphyrs du 22^e et notre brave bataillon d'Afrique du 20^e, commandés par le commandant Prévost, ne s'étaient déployés en tirailleurs de chaque côté, tandis que nous marchions par quatre rangs de voitures; mais le chemin s'est ensuite rétréci, et nous avons été forcés de mettre les voitures les unes derrière les autres. Nous nous avançons dans des gorges dont nos soldats couronnaient les hauteurs. Alors nous avons été en sûreté; nos braves tirailleurs seuls étaient exposés. Les Kabyles, au nombre de 4,000 au moins, les harcelaient vivement; quelquefois ils étaient contraints de se replier sur nous, quand ils étaient poursuivis avec trop d'acharnement. Dix soldats ont été pris; l'un d'eux, n'étant que blessé, a eu assez de courage pour tuer son adversaire qui venait l'enlever, mais il n'a pas tardé à être massacré ainsi que ses malheureux camarades. La retraite s'opérait donc difficilement; on apportait de temps en temps les blessés au milieu du convoi. Les voitures ont déchargé des boîtes de fourrage auxquelles les Arabes ont tenté de mettre le feu; mais on les a reçus de manière à les faire repentir de leur audace, car de notre position nous avons pu les fusiller en partie. Ce n'est pas sans peine que nous avons pu gagner le point vers lequel nous tendions. Les voitures civiles surtout ont dû doubler leur équipage. C'était un spectacle saisissant de voir ces Kabyles avides de butin et de vengeance, et ne pouvant satisfaire leur désir; leurs chefs couraient d'un point à un autre pour leur conseil. La nuit a éteint leur feu. On a pansé les blessés à la clarté des fanoux; on a extrait des balles aux uns et opéré des amputations sur les autres. Nos zéphyrs se sont admirablement comportés. La lune, vers onze heures, a éclairé notre bivouac, le commandant Prévost en a profité pour envoyer des soldats sur la route, afin de s'assurer si à leur retour l'ordre du départ pourrait être donné. Quand ils sont revenus, les routiers ont détaché les grelots de leurs bêtes, et l'on a été invité à empêcher les chiens d'aboyer et les ânes de braire, de sorte que nous nous sommes remis en marche à minuit sans bruit. Un événement est venu nous dénoncer: une des prolonges qui portait nos blessés a eu besoin de réparations, on a dû donner de petits coups

de marteau, et peu de temps après la fusillade a éclaté tout-à-coup dans la nuit. Nos soldats ne ripostaient pas. On a continué à marcher; des hommes ont été blessés ou tués. On a été forcé d'abandonner deux voitures dont l'une était chargée d'une pipe d'esprit; les Arabes y ont mis le feu, et cette pipe, en éclatant, les a horriblement maltraités. Puis nous sommes arrivés au milieu des tribus amies, et nous avons rencontré le commandant du génie M. Tripiet, arrivé de la veille. Les troupes, au nombre de 200 hommes, sont retournées à Orléansville; aujourd'hui 25, à midi, elles partent avec nos zéphyrs et le convoi. Dans le nombre que je viens de décrire, nous avons eu 15 morts et autant de blessés par compagnie.

Chronique.

La vilaine construction servant au corps-de-garde de la place Louis XVI, aux Brotteaux, vient enfin d'être démolie. Cette vaste place couverte de verdure et bordée d'élégantes maisons, est maintenant d'un aspect ravissant.

— Le nommé Auguste Amiet, âgé de 23 ans, vient d'être arrêté par M. le commissaire de police de la Guillotière pour vol domestique au préjudice de M. Bourdin, rentier à la Guillotière.

— La police de la Guillotière a arrêté les 2 et 5 de ce mois, les nommés Claude Perrin, décrotteur, et Louise Gayet, ouvrière sur étoffes, prévenus de vol.

— On assure qu'il est question de transformer le Colisée en un immense théâtre dans le genre de celui du Cirque de Paris, et sur lequel on représenterait de grandes pièces militaires, souvenirs glorieux des plus mémorables batailles livrées par l'armée française. Il paraîtrait que la création de ce théâtre, auquel on donnerait le nom d'Hippodrome, est définitivement arrêtée.

L'existence de ce théâtre gigantesque et unique en son genre serait pour le quartier des Brotteaux une nouvelle source de prospérité par le grand concours de curieux que ce nouvel établissement attirerait sur ce point.

— On a affiché un arrêté préfectoral réglant l'itinéraire du prochain conseil de révision pour les jeunes gens de la levée de 1844.

Nous extrayons du tableau joint à ce document ce qui est applicable aux cantons de Lyon.

2^e canton, convoqué pour le samedi 17 mai. — Contingent à fournir : 46.

3^e canton, y compris une partie de la Croix-Rousse, le lundi 26, à dix heures. — Contingent à fournir : 61.

4^e canton, y compris le reste de la Croix-Rousse, même jour, à onze heures. — Contingent à fournir : 49.

5^e canton, y compris Vaise, le mardi 27, à dix heures. — Contingent à fournir : 27.

6^e canton, même jour, à onze heures. — Contingent à fournir : 33.

1^{er} canton, le samedi 31. — Contingent à fournir : 103.

L'arrêté contient diverses prescriptions dont il est bon que les familles soient bien averties. Ainsi, les demandes de congés temporaires et renouvelables à titre de soutiens de parents devront être présentées au conseil pendant la tournée, accompagnées naturellement de certificats authentiques établissant la position.

Les jeunes gens qui ne pourraient absolument se présenter à la séance du conseil, pour laquelle ils sont convoqués, auront à justifier de leur empêchement par un certificat motivé du maire de leur commune.

Les jeunes gens qui, ne tenant pas compte de l'ordre de convocation, n'auraient pas paru à leur conseil, seront, nonobstant les infirmités qui pourraient les faire réformer, déclarés propres au service, et, comme tels, affectés à des corps d'infanterie de l'armée d'Afrique. Une autre punition sera encore réservée à ces jeunes récalcitrants : quels que soient leurs titres à des congés de soutiens de famille, ils ne pourront être compris dans les listes de présentation.

Ce sont là, sans doute, de sévères prescriptions, mais elles n'ont rien que de fort naturel à l'égard d'individus qui, par indolence ou tout autre motif moins excusable encore, ne prennent pas la peine de se rendre aux invitations de l'autorité, et peuvent ainsi entraver des opérations sérieuses puisqu'elles sont l'exécution de la loi.

— Le cadavre du nommé Jourget (Jean), domestique de la veuve Devine, de la commune de Saint-Rambert, a été trouvé la semaine dernière dans le fond d'un vallon situé au lieu de Montfourmier, même commune de Saint-Rambert. Il a été constaté que la mort de ce malheureux était due à l'état d'ivresse dans lequel il se trouvait, qu'il avait fait, en revenant de Chambles, une chute dont était résulté un épanchement au cerveau, et qu'il n'avait pu se relever. (Journal de Montbrison.)

— Dans l'intérêt du commerce, nous croyons devoir annoncer que cette année les expéditions du canal du Midi et de ses embranchements cesseront le 2 août prochain. Le canal, ayant de grandes réparations à subir, sera définitivement fermé le 10 du même mois, à dix heures du soir, sans qu'aucune considération puisse faire déroger à cette disposition. Ainsi, les barques qui le 10 août ne seraient pas arrivées à leur destination resteraient à sec dans les retenues où elles se trouveraient au moment de la clôture. (Publicateur d'Arles.)

— De temps immémorial, les prairies du littoral de la Saône n'ont été plus abondamment fournies. Tout annonce une de ces belles récoltes de foin qui ajoutent à la prospérité de nos contrées.

Dieu veuille que la Saône, cette perfide qui aime parfois à prendre ses ébats sur l'herbe tendre, ne vienne pas anéantir l'espérance de tant de propriétaires, ou bien encore que certain proverbe : « Année de foin, année de rien », soit pris en flagrant délit de mensonge! (Mouche.)

— On écrit de Joyeuse, le 1^{er} avril, que la veille, à dix heures du soir, un assassinat a été commis sur la personne de M. Garrille, de Vernon, canton de Joyeuse, par un cuisinier de cette ville.

— L'exécution de l'assassin Coste a eu lieu samedi dernier à midi, à Aubenas. Plus de 15,000 personnes assistaient à cet effroyable spectacle. Depuis la commune de Saint-Privat jusqu'au lieu de l'exécution, Coste n'a cessé de demander pardon de son crime et de reconnaître que sa condamnation était bien méritée.

— M. le maréchal-de-camp comte de Sainte-Aldegonde, commandant le département du Rhône, passe au commandement de 1^{re} brigade d'infanterie, à Paris, en remplacement de M. le général Meslin, promu au grade de lieutenant-général.

M. le maréchal-de-camp baron de Perron, commandant le département de la Loire, passe au commandement du département du Rhône, en remplacement de M. le comte de Sainte-Aldegonde; appelé à une autre destination.

M. le maréchal-de-camp de Richard, disponible, est nommé commandant de la subdivision d'Ajaccio, en remplacement de M. le général vicomte de Berthier, appelé à une autre destination. (Moniteur de l'Armée.)

— M. Rozet, directeur du conservatoire lyrique de Lyon, donnera

un concert vendredi 9 du courant, à sept heures précises du soir, dans le local du Conservatoire, place des Pénitents-de-la-Croix. Voici le programme de cette soirée musicale, à laquelle ont bien voulu coopérer plusieurs artistes de mérite du Grand-Théâtre :

PREMIERE PARTIE.

- 1° Ouverture d'Acton.
- 2° Duo du *Pré-aux-Clercs*, chanté par M^{lle} Monfouilloux et M. Ducerf.
- 3° *La Tempête*, mélodie pour voix de baryton avec chœurs, chantée par M. Achille. (Rozet.)
- 4° Duo de l'*Eclair*, chanté par M^{lle} Billard et M. Cornélis.
- 5° *L'Affûteur*, chanté par M. Flachet. (Rozet.)
- 6° Trio de *Robert-le-Diable*, chanté par M^{lle} Flachet, MM. Guémard et Ducerf.
- 7° Duo bouffe de *Robert-le-Diable*, chanté par MM. Barrielle et Dentzlinger.

DEUXIEME PARTIE.

- 8° Ronde infernale, scène avec solo de basse-taille, ténor et chœurs. (Rozet.)
- 9° Duo du *Roi d'Yvetot*, chanté par M^{lle} Laumond et M. Cornélis.
- 10° Duo de la *Favorite*, chanté par M^{lle} Flachet et M. Flachet.
- 11° Air du *Sommeil*, chanté par M. Cornélis.
- 12° Air de la *Pie Volante*, chanté par M^{lle} Billard.
- 13° Duo du 4^{me} acte de la *Favorite*, chanté par M^{lle} Flachet et M. Guémard.
- 14° *La Fille du Proscrit*, mélodie chantée par M^{lle} Billard. (Rozet.)
- 15° Barcarole de *Dom Sébastien*, chantée par M. Flachet.

Spéctacles du 9 mai.

CÉLESTINS. — L'Aumônier du Régiment, vaudeville. — La Tour d'Ugolin, vaudeville. — Moellon, vaudeville. — L'Habeas Corpus, vaudeville.

Nouvelles diverses.

On écrit de New-York, 11 avril :
« Un de ces terribles événements devenus presque journaliers par l'imprudence et l'incurie proverbiales des marins américains vient de frapper de consternation la population de New-York et de toute la côte. Le bateau à vapeur *Swallow*, ayant à bord 350 passagers, partit d'Albany le lundi 7 avril, à six heures, pour New York. Lorsqu'il fut en vue d'Hudson, près d'Athènes, il toucha sur un rescif et se brisa en deux. L'alarme se répandit aussitôt à bord ; il y

avait un grand nombre de dames dans les cabinets, et quelques unes d'entre elles essayèrent de se jeter à la mer pour atteindre le roc. Les hommes, doués de plus de sang-froid, les retinrent dans le but de leur éviter une mort certaine. C'était une scène effrayante que celle qui se passait en ce moment sur le *Swallow*. Les hommes et les matelots luttaient contre les infortunées qui voulaient se jeter dans les flots ; on entendait des cris de désespoir partir de tous les points du navire ; l'eau envahissait les cabinets, et la nuit était des plus sombres.

« Mais une lueur vint bientôt éclairer ce drame terrible ; l'affaissement du navire dans le milieu avait fait répandre le feu de la machine à vapeur ; l'incendie était à bord ! Les flammes font des progrès rapides. Environnés par le feu et l'eau, les malheureux naufragés ne songent plus qu'à mourir. Heureusement deux bateaux à vapeur viennent au secours du *Swallow*. *L'Express* et le *Rochester* mirent leurs bateaux à la mer et recueillirent 204 naufragés. Ainsi, 146 personnes ont péri !

« Ce malheur est dû à la maladresse du pilote, car le rescif est bien connu, et, du reste, le voyage se fût effectué sans accident s'il eût pris le chenal. »

— On écrit de Béthune au *Progrès du Pas-de-Calais* :
« Dans la nuit du 1^{er} au 2^e de ce mois, M. Aubin, curé de la Pugnoye, s'est donné la mort en se tirant un coup de pistolet. Ce prêtre, qui s'était retiré dans une chambre, a attendu que sa domestique se fût couchée et endormie avant d'exécuter son fatal projet. On ne sait trop à quoi attribuer ce suicide. »

— On lit dans l'*Auxiliaire breton* du 3 mai :
« Plusieurs grâces sont venues trouver dans nos prisons les malheureux qui y sont enfermés. La principale est celle qui a été accordée à Contrafatto, prêtre italien. Contrafatto était dans notre maison centrale (Rennes) par commutation de la peine des travaux forcés ; il va être mis en pleine liberté. Si nous sommes bien informés, le gouvernement veut envoyer Contrafatto en Italie ; mais lui sollicite la faveur de rester en France. Il craint qu'au-delà des monts on ne le renferme dans un couvent où il serait aussi sévèrement tenu et plus peut-être qu'il ne l'était dans la prison. »

— On a embarqué mercredi dernier, à Toulon, 1,050 hommes de troupes de différents corps sur les frégates à vapeur le *Gomer*

et l'*Etna*. Ces deux vapeurs ont fait voile immédiatement pour Alger.

Le gérant responsable, B. MURAT.

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

Nous ne saurions trop recommander au public la dissolution d'or ainsi que celle d'argent et de bronze de la fabrique Beckenstein, Gomin et Josselin, qui de l'Hôpital, 101, à Lyon. Cette heureuse application de la chimie à l'art calligraphique permet d'imprimer à l'écriture le reflet et l'éclat de l'or, et de lui donner en même temps ce caractère de durée indéfinie qui jusqu'à ce jour avait été le privilège exclusif des substances métalliques employées à l'état de solide ; enfin cette dissolution présente l'immense avantage de pouvoir communiquer toutes les qualités de la dorure aux lettres à mesure que la main les trace sur le papier.

On trouve à la même adresse l'encre de sécurité, dont la trace est à l'épreuve des réactifs chimiques les plus puissants, et dont l'emploi met à l'abri de toute atteinte les écritures publiques, privées et commerciales.

On peut affirmer, d'après les résultats obtenus, que les **PASTILLES DE CALABRE** de POTARD guérissent en peu de jours les rhumes, les toux nerveuses, l'asthme, l'oppression, le catarrhe, les glaires, avantage que n'ont pas les pâtes pectorales.

Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux ; André, pharmacien, place des Célestins ; Louise Col, place Bellecour, à Lyon.

Les cors, oignons, durillons, œils-de-perdrix, sont détruits en peu de jours avec le **TOPIQUE SAISSAC**. Il fait tomber la racine sans Jouleur, seul moyen pour obtenir une guérison certaine. — Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux, à Lyon.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, envoiements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la **PATE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy, à Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; MACON, POURCHER-MOSSER, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

NOUVELLE AUGMENTATION DU FORMAT. — NOUVELLE RÉDUCTION DU PRIX D'ABONNEMENT.

Par suite du développement de ses annonces, le journal LA PRESSE, d'ici au 1^{er} juillet prochain,

PORTERA DE SEIZE A VINGT LE NOMBRE DE SES COLONNES, C'EST-A-DIRE QU'ELLE AUGMENTERA SON FORMAT D'UN QUART EN ÉTENDUE, ET RÉDUIRA LE PRIX DE SON ABONNEMENT, pour les départements, de 14 francs à 13 francs par trimestre, soit de 4 francs par an.

EN RÉSUMÉ, à partir du 1^{er} juillet, le format de la PRESSE sera DOUBLE en étendue de celui du SIÈCLE.

LA PRESSE, qui s'est assuré par un traité la collaboration à peu près exclusive de M. ALEX. DUMAS pendant cinq ans, publiera dans le cours de ce semestre :

LES MÉMOIRES D'UN MÉDECIN.

Par l'auteur de PSICAL BRUNO, des TROIS MOUSQUETAIRES, de la REINE MARGOT, etc., etc.

Ce roman en six volumes et quatre époques sera précédé ou suivi de LA CROIX DE BERNY, ROMAN A QUATRE, par le vicomte CHARLES DE LAUNAY, THÉOPHILE GAUTIER, MÉRY et JULES SANDEAU. On s'abonne à Paris, rue Montmartre, 131, et dans tous les bureaux de postes et de messageries. — Prix : 48 fr. par an, 25 fr. par semestre, et 13 fr. par trimestre. (4735—7354)

Mairie de Brangues.

ADJUDICATION DES TRAVAUX A FAIRE POUR

LA CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE A BRANGUES.

Le maire de la commune de Brangues, canton de Morestel (Isère), fait savoir que le 12 mai prochain, à midi, dans la maison commune, il sera procédé à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessus désignés. La mise à prix, suivant le devis dressé par M. Quenin, architecte de la commune, est fixée à 55,026 fr. 22 c. Les plans, devis et cahier des charges sont déposés à la mairie, et les entrepreneurs qui désiraient se rendre adjudicataires pourront en prendre connaissance tous les soirs.

Les soumissions devront être timbrées ; elles énonceront les noms, prénoms et demeure des entrepreneurs, et ils s'obligeront à exécuter les travaux conformément au devis.

Les entrepreneurs devront joindre à leurs soumissions : 1° un certificat de moralité ; 2° un certificat de capacité ; 3° un acte de cautionnement.

Les soumissions conditionnelles ou indéterminées seront regardées comme non avenues.

Les paiements se feront au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Fait à Brangues, en mairie, le 10 avril 1845.

Le maire, MICHOU DE LA TOUR. (2825)

A CÉDER DE SUITE POUR 17,500 FRANCS, Avec toute facilité pour les paiements.

Une étude de notaire située dans une commune dont la population est de 1,200 âmes, près de Lyon, et traversée par une route où passent plusieurs diligences.

Cette étude, que des circonstances permettent de céder actuellement à un prix si modéré et si peu semblable à ceux des autres études des environs de Lyon, offre des avantages bien réels pour un aspirant au notariat.

S'adresser à M^e Rousson, avoué à Tournon (Ardèche), chargé de donner tous les renseignements nécessaires. (2811)

A vendre pour cause de santé.

BON FONDS D'ÉPICERIE BIEN ACHALANDÉ.

Location : 700 f. — Bail : neuf ans. — Prix : 2,000 f. S'adresser à M. Barbotat, rue Mulet, n. 2, chargé de la vente de grand nombre de propriétés et fonds de commerce de toutes professions. (1908)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un **Sirop** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topetée de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

AVIS.

L'établissement thermal de Salins (Savoie) s'ouvre le 1^{er} mai. Placée à dix minutes de la ville de Moutiers, cette source n'a cessé, depuis qu'elle a été concédée par le gouvernement, de jouir de l'avantage attaché à la nature exceptionnelle de ses eaux, douées d'une température de 37 degrés, et renfermant les mêmes principes que l'eau marine. Ces eaux ont d'abord fixé la sollicitude de la science comme succédanées des bains de mer ; administrées en bains et en douches, elles ont déjà produit les plus heureux résultats dans les maladies scrofuleuses, rhumatismales, dans les affections de la peau, dans les cas de faiblesse de constitution ou de retard de développement.

Il y a une vaste piscine à natation et à eau courante.

On trouve près de l'établissement un hôtel moderne pour logements et pensions. (2818)

AVIS.

Lundi, 12 mai 1845, ouverture du nouvel établissement PACHE et SAMUEL, traiteurs, cours Morand, 4, maison Saint-Olive. — Service à la carte, à 3 fr. et au dessus. Cuisine italienne pour les amateurs. Rôts à la broche. TENU PARFAITE. Commandes pour la ville. Vins fins. (1909)

HOTEL D'ITALIE,

CI-DEVANT PARFAITE-UNION.

A CHAMBERY (SAVOIE),

TENU PAR FRIOL FILS.

Cet hôtel, connu depuis nombre d'années, vient d'être réparé, restauré et meublé à neuf. Il est situé au centre de la ville, près des promenades et des plus beaux quartiers, et offre aux familles les plus nombreuses ainsi qu'aux personnes seules tout le confortable et la commodité désirables. Prévenance et assiduité au service, rien ne sera négligé.

Table d'hôte et service particulier. — Vaste remise et écurie. (1911)

Bureau d'Affaires de M. Dupuy, à la Guillotière, Grande-Rue, 1, au 2^e.

A VENDRE PAR BONNE OCCASION.

Plusieurs bons fonds de café dans différents quartiers de Lyon, et notamment sur la place des Célestins, à des prix très-modérés. On donnera de grandes facilités pour les paiements. (1912)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

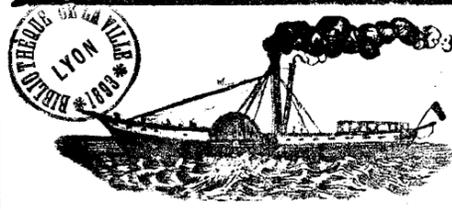
ORDONNANCE DU RO DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale ; à BOURG, chez M. Bichel ; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens ; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet ; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)



A DATER DU 28 AVRIL 1845,

SERVICE DU RHONE SUPERIEUR

PAR BATEAUX A VAPEUR,

DESSERVANT TOUS LES PORTS DU LITTORAL,

AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY,

Correspondance avec Crémieu, Ambérieux, Saint-Jean-le-Vieux, Belley, Yenne, Culoz, Seyssel, etc.

SERVICE DES VOYAGEURS.

Les départs auront lieu provisoirement : De Lyon, les lundis, mardis, jeudis et samedis, à quatre heures du matin ; D'Aix à Chambéry, les lundis, mercredis, jeudis et samedis.

Bureaux : à Lyon, aux portes Saint-Clair, n° 4. (7526)

POMMADE DU BARON DUPUTREYN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins ; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (4721—7322)

CAFÉ-RESTAURANT AUX BROTTTEAUX.

A céder de suite ou à la Saint-Jean un établissement tout agencé, meublé et non meublé, dans une position des plus avantageuses, et possédant une bonne clientèle.

S'adresser à M. Nicolas, petite rue Mercière, 11. (1899)

Lorsque les **Cautères** sont entretenus avec les **POIS ELASTIQUES** en caout-chouc, émoulinés à la guimauve, suppuratifs au garou, le TAFFETAS RAFAÏCHISSANT, les COMPRESSES en papier lavé, les **SERRE-BRAS** à plaque ou sans plaque de **Leperdriol**, pharmacien à Paris, faubourg Montmartre, 78, ils ne sont jamais douloureux et produisent les bons effets qu'on a droit d'en attendre.

S'adresser dans les pharmacies, notamment chez MM. Vernet et Lardet, pharmaciens à Lyon ; Faure, pharmacien à Saint-Etienne. (4728—7325)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PILEGMASIES DES VOIES URINAIRES.

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f. ; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulallerie, 19.